

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER et VALENCA**

Département des
HAUTES-ALPES

DELIBERATION N°03 -2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 8

Présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Séance du 11 février 2020

L'an deux mille vingt le mardi 11 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 03 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi, Mme BLANC Danielle, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. MEYSSONNIER Gérard, M. POUILLARD Pierre, Mme STEFANI Noëlle, M. ROBERT Joël.

Absent : M. FAURE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Mme STEFANI Noëlle.

Objet : création d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire qui a émis un avis favorable dans sa séance du 29.11.2019.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer 2 emplois agent de maîtrise, en raison d'avancement de grade dans le cadre de la promotion interne,

Le Maire propose à l'assemblée,

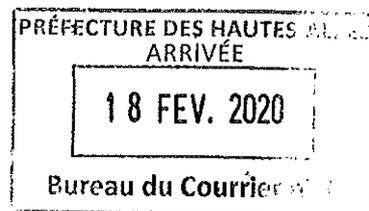
FONCTIONNAIRES

- **la création de 2 emplois d'agent de maîtrise**, en raison d'avancement de grade dans le cadre de la promotion interne,

à temps non complet à raison de 30 h/s et 15h/s.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11.02.2020

Filière : technique,



Cadre d'emploi :
Grade : agent de maîtrise

- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire
Rémi COSTORIER

